

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du 21 mars 2022

L'An deux mil vingt-deux et le vingt-et-un du mois de Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15/03/2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, FRAYSSE Chantal, DELSOL Sandrine, MAILLARD Pascale, SICARD-MAUCLAIR Corinne, TOURNIER Marielle. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, JOUHANNEAU Alexandre, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, STEMMELEN Fredy, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELMAS Floriane, LEONARD Hélène, SAINT-AMON Violaine.

Procuration : Mme DELMAS Floriane à M. JOUHANNEAU Alexandre, Mme LEONARD Hélène à M. BIDAU Patrick, Mme SAINT-AMON Violaine à Mme DELSOL Sandrine

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame TOURNIER Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 9 Février 2022

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 9 Février 2022. Sans remarque, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2022DEL014 – Budget Communal – 74700 – Approbation du Compte de Gestion 2021

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Vu les titres définitifs des créances à recouvrer,

Vu le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Vu les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion de 2021 dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que ledit compte n'appelle ni observation, ni réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2021, établi par Madame la Trésorière Principale et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2022DEL015 – Budget Communal – 74700 – Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur Boyé présente le compte administratif de l'exercice budgétaire 2021 qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	Section de Fonctionnement	817 614,38	1 016 758,20
	Section d'investissement	1 032 431,73	322 831,85
Report de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement	0,00	624 906,88
	Report en section d'investissement		253 545,70
Total (opération de l'exercice + reports)	Section de Fonctionnement	817 614,38	1 641 665,08
			824 050,70
	Section d'investissement	1 032 431,73	576 377,55
		- 456 054,18	

Restes à Réaliser (à reporter en 2022)	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	88 769,23	93 489,60
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	817 614,38	1 641 665,08
	Section d'investissement	1 121 200,96	669 867,15
	TOTAL CUMULE	1 938 815,34€	2 311 532,23€
			<i>372 716,89€</i>

Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2021, établi par l'ordonnateur.

2022DEL016 – Budget Communal – 74700 – Affectation du résultat 2021

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021, et constatant que l'exercice fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	199 143,82€
- Un excédent reporté 2020 de	624 906,88€
Soit un excédent cumulé de	824 050,70€
- Un déficit d'investissement de	456 054,18€
- Un excédent des restes à réaliser de	4 720,37€
Soit un déficit d'investissement de	451 333,81€

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice de la manière suivante au budget primitif 2022 :

- En recettes de fonctionnement, la somme de 372 716,89€ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.
- En recettes d'investissement, la somme de 451 333,81€ au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Approuve l'affectation au Budget Primitif 2022 de la somme de :
 - 372 716,89€ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (Section Fonctionnement – Sens Recettes).
 - 451 333,81€ au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (Section Investissement – Sens Recettes).

2022DEL017 – Budget Communal – 74700 – Approbation du Budget Primitif 2022

Monsieur Boyé présente le projet du budget primitif 2022 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 307 368,89€	1 307 368,89€
Section d'investissement	1 501 668,80€	1 501 668,80€

Une note budgétaire a été remise aux élus. Afin d'assurer une meilleure compréhension, la codification M14 a été indiquée en plus de la nouvelle codification M57.

Pour rappel, sont inclus en section d'investissement les restes à réaliser 2020 qui s'établissent ainsi :

	Dépenses	Recettes
RAR 2021 - Section d'investissement	88 769,23€	93 486,60€

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Boyé, et notamment le détail des projets d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Approuve le budget primitif pour l'exercice 2022, établi par l'ordonnateur.

2022DEL018 – Budget Communal – 74700 – Vote des taux – Imposition 2022

Monsieur le maire présente l'état 1259 reçu des services fiscaux pour l'année 2022. Il propose de ne pas modifier les taux de fiscalité pour l'exercice.

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que le produit de la taxe d'habitation est fixé à 6 247,00€,

Considérant que les allocations compensatrices s'élèvent à la somme de 1 764,00€,

Considérant le montant de la compensation fiscale qui s'établit à 94 858,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Taxes	Taux	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Foncière (Bâti)	31,77%	1 194 000,00€	379 334,00€
Foncière (Non bâti)	87,98%	14 100,00€	12 405,00€
		TOTAL :	391 739,00€

2022DEL019 – Micro-crèche à Tercis-lès-Bains – Convention financière

Par délibération 2021DEL048 du 20 octobre 2021 et 2021DEL062 du 15 décembre 2021, la commune a souhaité réserver 4 berceaux dans le projet de micro-crèche "le petit monde de PIA" de type PSU (financement direct de la prestation par la CAF) porté par l'association NOEN « le monde de Enno » (Orthevielle) sur la commune de Tercis-lès-Bains.

Il avait été donné un accord de principe sous réserve de la conclusion définitive de la convention de financement. Monsieur le maire indique que la structure est désormais fonctionnelle. Les 4 berceaux réservés sont occupés par des enfants de Oeyreluy.

Le porteur du projet a adressé le projet de convention, sur la base financière qui avait été définie, soit 900€/an et par berceau, après déduction des différentes aides.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation pour signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- Approuve le projet de convention financière à intervenir avec l'association gestionnaire de la micro-crèche de Tercis-les-Bains,
- Confirme le nombre fixé à 4 pour les berceaux réservés à la commune de Oeyreluy,
- Confirme la participation communale fixée à 900,00€ par berceau et par an,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,

2022DEL020 – Subvention exceptionnelle – Voyage scolaire

Par délibération du 20 octobre 2021, la commune a accordé une subvention de 3000,00€ dans le cadre du projet d'école pour un voyage de plusieurs jours programmé au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour les classes de CE1/CE2, CE2/CM1, CM1/CM2, soit 70 élèves. Conformément à la discussion initiale sur ce dossier, et notamment les difficultés rencontrées par les partenaires habituels pour organiser des manifestations en raison de la COVID-19, il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2022, une subvention complémentaire à l'OCCE.

Monsieur le maire propose de verser une seconde subvention de 5 000,00€ sur l'exercice budgétaire 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000,00€ à l'OCCE de l'école publique affecté exclusivement au voyage scolaire,

- Dit que les crédits sont inscrits au BP2022 et autorise Monsieur le maire ou son représentant à procéder au mandatement,

2022DEL021 – Contribution de soutien à l'Ukraine

Monsieur le maire propose de contribuer au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour exprimer la solidarité des Oeyrelois et Oeyreloises et apporter une aide d'urgence à l'Ukraine. Ce fonds est géré par des agents de l'État, experts en matière d'accompagnement des territoires subissant des troubles, garantie d'un usage pertinent et de traçabilité des fonds collectés.

Monsieur le maire propose de verser une aide de 1 000,00€.

Madame SAINT-AMON a indiqué qu'elle pensait que chaque oeyrelois et oeyreloise a suffisamment d'opportunités pour donner sans que la collectivité ne s'implique. Madame DELSOL expose son expérience personnelle de collecteurs de dons souhaitant non pas donner mais vendre leur collecte ... Elle est donc réticente sur la transparence et la traçabilité des dons.

Monsieur le maire indique par ailleurs que des habitants ont donné leur accord pour l'accueil de réfugiés, qui à ce jour n'ont pas eu de retour des services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 16 – Contre : 1 – Abstention : 2- Contre : Mme SAINT-AMON - Abstention : M. THOLLON, Mme DELSOL*)

- Approuve l'attribution d'une contribution de 1 000,00€ à l'Ukraine par le versement au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP2022 et autorise Monsieur le maire ou son représentant à procéder au mandatement,

2022DEL022 – SORTIE DU SYDEC – EAU/ASSAINISSEMENT ET INTEGRATION DE LA REGIE DES EAUX CAGD

La commune de Oeyreluy avait transféré les compétences Eau Potable et Assainissement au SYDEC. Suite à la modification des statuts de la CAGD en 2019, qui a pris la compétence obligatoire « EAUX » la CAGD s'est substituée à la commune auprès du SYDEC. Elle est ainsi intégrée au comité territorial Grand Dax du SYDEC (représentée par le Grand Dax par représentation-substitution), lui-même découpé en 4 zones tarifaires distinctes.

Sur Oeyreluy, la facture d'eau annuelle (moyenne de 120 m3) s'élève 538 €TTC. Le tarif unitaire moyen sur Oeyreluy s'élève en 2022 à 4,48 € TTC/m3.

Compte-tenu du fonctionnement actuel, l'eau est fournie au SYDEC via la régie des Eaux de Dax qui facturent au SYDEC les volumes prélevés, après études, il apparaîtrait opportun d'intégrer la régie des Eaux de Dax. L'économie moyenne pour chaque contribuable oeyrelois serait d'environ 65€, avec un tarif unitaire moyen à 3,95€ TTC/m3.

Cette modification nécessite au préalable une sortie du SYDEC pour la compétence Eau/Assainissement. La communauté d'Agglomération du Grand Dax exerçant pour la commune les compétences visées, Monsieur le maire souhaite donc que la CAGD initie la sortie de la commune de Oeyreluy du SYDEC – EAU/ASSAINISSEMENT pour être ainsi intégré de fait à la régie des Eaux du Grand-Dax.

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment ses compétences obligatoires en matière d'eau et d'assainissement,

Considérant la volonté de la commune de Oeyreluy de rejoindre la Régie des Eaux du Grand Dax,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la possibilité de se retirer du Sydec pour intégrer le service public de l'eau et de l'assainissement du Grand-Dax pour les compétences eau et assainissement.
- demande au Grand -Dax de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires.
- charge Monsieur le maire ou son représentant de solliciter Monsieur le Président du Grand Dax.

2022DEL023 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL PERMANENT RELATIF A L'ACQUISITION DE TERMINAUX ET DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE

Afin de répondre aux besoins des établissements publics administratifs communaux, intercommunaux, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les établissements publics locaux, les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les collectivités territoriales du département des Landes, il est constitué un groupement de commandes visant à l'acquisition de prestations de services en matière de téléphonie mobile et d'achat de terminaux.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux personnes publiques précitées de mutualiser l'achat de ces prestations dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

Monsieur le maire propose

- l'adhésion de la commune de Oeyreluy au groupement de commandes départemental constitué pour la passation du marché d'acquisition de terminaux et de services de téléphonie mobile,
- de l'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs modifications et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune qui en découleront ;
- que le choix du titulaire soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adhère au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de terminaux et de services de téléphonie mobile ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention et toutes pièces en découlant ;
- Autorise la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le titulaire du marché ;
- Décide de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, l'accord-cadre dont la commune de Oeyreluy est partie prenante ;
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre dont la commune de Oeyreluy est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2022DEL024 – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION ENERGIE

Dans le cadre du renforcement et de la restructuration du réseau BT et HT d'électricité sur le territoire communal, la société ENEDIS doit implanter un ouvrage sur la parcelle AL334, sis Rue du Bourg. Cette parcelle reçoit déjà un ouvrage de petite dimension qui va être remplacé.

Cette installation doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition constitutive de droits, de passage pour les réseaux, d'accès pour les intervenants, d'interdiction pour la collectivité de plantations.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal,

- D'approuver la convention,
- De l'autoriser à signer ou son représentant ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention,

2022DEL025– Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cette l'article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

Marchés publics :

- 10/02/2022 – Concert Fête de la musique 17/06/2022 - CARIBBEAN SOUNDS – 40410 BELHADE – 620,00€HT
- 21/02/2022 – Fournitures de végétaux – Jardins paysagers et Gravières – Pépinières LACAUSSE – 40300 SAINT-LON-LES MINES – 1 923,50€HT.
- 21/02/2022 – Plantation de végétaux – Corinne Services – 40180 CEYRELUY – 3 209,00€HT.
- 21/02/2022 – Création Jardins paysagés – BL TP – 40230 SAINT JEAN DE MARSACQ – 6 175,00€HT.
- 21/02/2022 – Spectacle scolaire du 15/04/2022 – CARRETERO Frères – 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC – 938,39€HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le maire.

Séance levée à 20H40.

Fait à CEYRELUY les jours, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,
Marielle TOURNIER,